

Deuxième partie. — Autres questions examinées par le Conseil de sécurité

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES⁵⁵

Demande d'admission du Brunéi Darussalam

Décisions

A sa 2517^e séance, le 24 février 1984, le Conseil, après avoir adopté son ordre du jour, a décidé, conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire, de renvoyer au Comité d'admission de nouveaux Membres, pour examen et rapport, la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Brunéi Darussalam⁵⁶.

A sa 2518^e séance, le 24 février 1984, le Conseil a décidé d'inviter le représentant de l'Indonésie à participer, sans droit de vote, à la discussion du rapport

⁵⁵ Question ayant fait l'objet de résolutions ou décisions de la part du Conseil en 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1952, 1955, 1956, 1957, 1958, 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975, 1976, 1977, 1978, 1979, 1980, 1981 et 1983.

⁵⁶ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1984, document S/16353.

du Comité d'admission de nouveaux Membres⁵⁷ concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Brunéi Darussalam.

Résolution 548 (1984)

du 24 février 1984

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Brunéi Darussalam⁵⁶,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre le Brunéi Darussalam à l'Organisation des Nations Unies.

Adoptée à l'unanimité à la 2518^e séance.

⁵⁷ *Ibid.*, document S/16367.

CHANGEMENT DE NOM D'UN ÉTAT MEMBRE DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Décision

Dans une note, en date du 13 août 1984⁵⁸, le Président du Conseil de sécurité a déclaré qu'à la suite de la notification officielle du 6 août annonçant le changement de nom de la Haute-Volta, qui s'appellerait désormais Burkina Faso, les membres du Conseil de sécurité ont étudié l'application de l'article 18 du règlement intérieur provisoire du Conseil et, lors de consultations officieuses tenues le 13 août, sont convenus que le Président du Conseil (Burkina Faso) demeurerait en fonction pour le mois d'août et que la présidence du Conseil échoirait à son pays en octobre.

⁵⁸ S/16696.